

Date de convocation : 25/06/2018

Date d'affichage : 25/06/2018

Nombre de membres : 99

Présents : 44

Pouvoirs : 3

Votants : 47

Le vingt-neuf juin deux mille dix-huit, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente du LUART, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 22 juin 2016 à 18 h au LUART, la présente réunion s'est tenue conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jean Pierre BOISNARD, Claude LEBOURHIS, Monique FOURMONT, Patrick GREMILLON, Joel LHERMITTE, Claudius SALTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS, Arlette HERISSON, Didier GRANGER, Prosper VADE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Ghislaine DERESZOWSKI, Hervé THUAUDET, Jean-Paul HUBERT, René COSNARD, Paul GLINCHE, Jacqueline LOUVET, Luc TORCHET, Michel FROGER, Cyril DESCHAMPS, Michel CHADUTEAU,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Daniele CHARTRAIN, Roland LALAIRE, Philippe GRIGNE, Régis BREBION, Jean Claude GOUHIER, Gérard BROUARD, Michel ROUAUD, Annie CHOPLIN, Michel DIEDERICH, Michel MERCIER, Gérard PARREGE, Gérard ESNAULT, Christian BLOC, Danielle LAUGER, Patricia EDET, Alain COUTURIER, Philippe BROSSIER, Thierry PAPILLON, Michel ODEAU,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE :

COLLINES DU PERCHE : Serge RENAULT, Alain VIVET.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Odile HUPENOIRE BONHOMME.

POUVOIRS : Stéphane LEDRU donne pouvoir à Michel FROGER, Patrick DEMEYRE donne pouvoir à Michel ODEAU, GILBERT MOYER donne pouvoir à Odile HUPENOIRE-BONHOMME.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jacky LEDRU, Jean AUVRAY, Gérard BATARD, André GARIN, Gérard CHERY, Olivier DRONNE, Valérie BONNEFOI, Jean-François BAUGE, Éric BUISSON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoît LOUISE, Jean-Marie BOUCHE, Jean-Luc EPINEAU, Brigitte BOUZEAU, Patrick BREBION, Annie BUSSON, Cornelis VAN DEN HAM, Michel PRE, Francis REGNIER, Jimmy LE GOT, Jean-Claude BOUTTIER, Stéphane LEDRU, Michel JACK, Roger LECOMTE, Chantal BUIN CHARTIER et Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Christian LANDEAU, Michel LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Dominique COUALLIER, Paul DUBOIS, Patrick DEMEYRE, Michel DIVARET, Michel DESVEAUX, Claude GRIGNON, Annette ESNAULT, Roland MARCOTTE, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Jean Claude LABELLE, Régine JACQUEMIN, Willy PAUVERT, André Pierre GUITTET, Roger LEBRETON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Sylvie CHARTIER, Jarno ROBIL, Laurent COLAS, Francis BOUSSION, Claude HERTEREAU, Gérald DEROUIN, Claude JUIGNET et Daniel FOURNY.

COLLINES DU PERCHE :

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Hervé BINOIS, Didier BOUHOURS, Didier CROISSANT, Jocelyne GOUPY, Janine LARIDANS, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME, Gilbert MOYER, François RONCIERE, Joël SALMON.

Assistaient également : Romuald MICK, Agnès SURGENT, Guy CHEVAUCHER, Francis BARBAULT

Autres présents : Christine RICHARD, Nicole GRIMAL et Willy ACOT.

Gérard PARREGE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Michel ODEAU, président, ouvre la séance et remercie la municipalité du LUART et présente le compte rendu du conseil syndical du 23/03/2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	MONTANT
				TTC
2018/05	30/03/2018	COLLECTE	Véhicule maintenance des bacs (livraison)	28 824,00 €
2018/06	30/03/2018	STRUCTURE	Menuiserie bureau Saint Calais	16 822,32 €
2018/07	30/03/2018	GANOTIN	Voirie d'accès remorque FMA	8 649,60 €
2018/08	12/04/2018	GANOTIN	Voirie d'accès aux lagunes	19 910,08 €
2018/09	30/03/2018	COLLECTE	Sacs de collectes sélectives période de juillet à décembre 2018	77 781,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 07/06/2018

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

1/ Décision n° 2018/07-06/01 : Avenant n°1 au marché lot 1 Coved « « Transfert des matériaux issus des collectes sélectives et maintenance du centre de transfert du Ganotin à Ecorpain »

Titulaire société COVED depuis le 1^{er} avril 2017

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant	de l'avenant	du marché modifié
Tri du papier issu des colonnes des points d'apport volontaire du Smirgeomes sur le centre de tri du Ganotin à Ecorpain.	9 mois 1er juillet 2018 au 31 mars 2019	819 991,52 €	71 583,75 €	891 575,27 €

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 avec la société COVED.

2/ Décision n° 2018/07-06/02 : Avenant n° 2 au marché lot 2 OURRY « Transport des OM et des emballages du Sictom de Montoire la Chartre »

Titulaire société OURRY depuis le 1^{er} octobre 2015

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant	de l'avenant	du marché modifié
Depuis le 1 ^{er} avril 2018, les ordures ménagères du SICTOM de Montoire-La Chartre sont transportées vers le centre d'enfouissement de PAPREC à Montmirail, au lieu du Mans (suite à l'incendie de l'usine du Ganotin le 27 octobre 2018 avenant 1).	12 mois 1er avril 2018 au 31 mars 2019	436 630,03 €	-17 001,78 €	419 628,25 €

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant n°2 avec la société OURRY.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des décisions ci-dessus mentionnées, prisent par le Bureau en séance du 7 juin 2018.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1.Bilan financier 2018 réalisé au 30 avril Pour information

Se référer à l'annexe 1 ci-joint.

2. Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

Le contrat de ligne de trésorerie en arrivé à échéance le 6 juin 2018.

Pour information : Contrat année 2017

Crédit Agricole : montant de 250 000€

Euribor 3 mois moyenné + marge de 1.30%

Commission d'engagement 0.30%

Pas de tirages effectués depuis le 16 juillet 2015

Frais de ligne en 2017 : 750€ (commission d'engagement)

Une consultation a été lancée pour renouveler ce contrat d'un montant de 250 000€ pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018

BANQUES	Réponse	Date validité de l'offre	Frais de dossier	Taux + marge	Commission d'engagement	Commission de non utilisation	Tirage minimum	Pas de tirage	Coût total	
									Tirage 50%	Tirage 100%
Crédit Agricole	Réponse positive le 22/03/2018 par mail	29/06/2018	Néant	Euribor 3 mois moyenné + 1,30 %	0,3%, soit 750 €	Aucune	7 600 €	750,00 €	2 375 €	4 000 €
Crédit Mutuel	Réponse positive le 08/06/2018 par mail	05/07/2018	500 €	Euribor 3 mois moyenné + 0,70 %	0 €	Aucune	10 000 €	500,00 €	1 375 €	2 250 €
Banque Postale	Réponse positive le 12/06/2018 par mail	11/07/2018	Néant	Eonia + 0,82 %	400 €	Oui 0,10% sur la totalité = 250 € par an	10 000 €	650,00 €	1 550 €	2 450 €
Caisse d'Epargne	Réponse négative le 30/05/2018 par mail									
Société Générale	Pas de réponse									
BNP Paribas	Pas de réponse									

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE de retenir l'offre du Crédit Mutuel et AUTORISE le président à signer tous les documents s'y rapportant.

3.SICTOM de Montoire-la Chartre – modification de la participation 2018

La participation 2018 du Sictom de Montoire La Chartre d'un montant de **1 424 681€** votée en conseil syndical du 8 décembre 2017, a été calculé avec une estimation du renouvellement de deux marchés au 1^{er} avril 2018.

Rappel des 2 marchés :

- Traitement des déchets ménagers du Sictom Montoire-La-Chartre
- Suivi et traitement des lixiviats du centre de stockage du site du Ganotin à Ecorpain

Les offres reçues ont été favorables par rapport aux estimations, respectivement de - 152 667€ et - 6 085€, soit un total de -158 752€.

La participation 2018 du Sictom Montoire-La-Chartre sera diminuée de -158 752€ sur les 3 derniers acomptes de juillet à décembre.

Régularisation des 3 derniers acomptes 2018	Janv Févr	Mars Avril	Mai Juin	Juillet Aout	Sept Oct	Nov Déc	Total
	1er acompte	2ème acompte	3ème acompte	4ème acompte	5ème acompte	6ème acompte	
Participations 2018 voté le 8 déc.2017	237 447 €	237 447 €	237 447 €	237 447 €	237 447 €	237 446 €	1 424 681 €
Régularisation en juin 2018				- 52 917 €	- 52 917 €	- 52 918 €	- 158 752 €
Total	237 447 €	237 447 €	237 447 €	184 530 €	184 530 €	184 528 €	1 265 929 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le montant des 3 derniers acomptes de la participation 2018 du SICTOM de Montoire-La Chartre conformément au décompte ci-dessus.

4.Provision pour contentieux Affaire FOURNIGAULT

Lors des Conseils Syndicaux du 25 mars 2016 et du 19 mai 2017, des provisions pour litiges et contentieux sous le régime de droit commun ont été délibérées selon l'article L.2321-2 du CGCT, respectivement de 170 000 € et 1 500€, détaillées ci-dessous :

Tiers	Montant du risque	Possibilité d'étalement de la constitution de la provision sur 2 ans	2016	2017
Société FOURNIGAULT	170 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €
	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €
	171 500 €	85 000 €	85 000 €	86 500 €

L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 30 mars 2018 a rejeté la requête de la société Constructions B. FOURNIGAULT. Cette dernière avait un délai de 2 mois pour faire appel de cette décision. Le délai a expiré le 1^{er} juin 2018.

La provision pour risque et contentieux de 171 500€ peut être annulée car le risque est écarté. La provision doit être reprise par une recette de la section de fonctionnement au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges », soit 171 500€

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à annuler la provision pour risques et contentieux de la Société FOUNIGAULT d'un montant de 171 500€.

5.Décision Modificative 2018 n°1

Une décision modificative est nécessaire pour la section d'investissement dépense. Cette décision modificative est un virement du chapitre 23 à chapitre 27 lié au projet de centre de tri mutualisé (projet en point II 1 ci-dessous). Elle ne modifie pas le montant alloué 2018.

INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Compte	Montant TTC
Chapitre 23 Immobilisations en cours		- 400 000 €
Constructions	812 2313 1206 04	- 400 000 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières		400 000 €
Autres établissements publics	812 27638 1206 04	400 000 €
TOTAUX		- €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.Centre de tri mutualisé

12 collectivités (départements 37-41-72) se sont engagées dans une démarche de création d'une structure ad hoc prenant la forme d'une société publique locale (SPL), pour porter le projet de réalisation d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020-2021.

Les collectivités concernées représentent une population de **910 420 habitants** et un gisement d'environ **48 000 t/an** de collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre).

Le centre de tri serait dimensionné selon les tonnages projetés après extension des consignes (50 000 à 52 000 t/an) se décomposant en deux parties (bâtiment industriel et bureaux), pour un investissement estimé à 26 millions d'euros (12 M€ HT pour la partie bâtiment / VRD, 13 M€ HT pour le process de tri et 1 M€ HT d'études et maîtrise d'œuvre). Le lieu d'implantation : Parçay-Meslay (37). Le transport et le tri des emballages seront totalement mutualisés.

Le capital social de la SPL est de 2 855 000 €. La part du SMIRGEOMES, au prorata de la population (1), est de 350 615€. Un premier acompte de 50% sera à verser en octobre 2018.

(1)Population Smirgeomes et Sictom de Montoire La Chartre

Le président a proposé :

- De valider la création de la société publique locale dénommée TRI VAL DE LOIR(E), avec pour siège social 15 rue du Sergent Leclerc 37000 Tours, d'une durée de 99 ans et ayant pour objet social :

« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Aussi la société a pour objet :

-Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;

-Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay. A cet effet, il est envisagé l'acquisition préalable par la SPL, et auprès de Tours Métropole Val de Loire, de l'assiette foncière du centre de tri (site ci-avant mentionné) ;

-La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes :

- Gestion des ponts bascules,*
- Revente des produits triés et gestion des refus de tri,*
- Suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,*
- Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri,*
- Communication/visites du centre de tri,*

- *Administration des contrats, direction.*

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. » ;

- D'approuver les Statuts de la SPL et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts tel que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- D'approuver le capital social de la SPL de 2 855 000 euros, avec une participation du SMIRGEOMES fixée à 350 615 € ;
- D'autoriser le Président à signer les bons de souscription pour 350 615 actions de 1 euro chacune correspondant à la somme du SMIRGEOMES, et prévoir incidemment l'inscription au budget 2018 chapitre 27 (autres immobilisations financières) correspondant à 50 % du montant des actions en numéraire souscrites ;
- D'approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL à 18 membres et nommer Mme Odile HUPENOIRE-BONHOMME et Mr Michel ODEAU au sein du Conseil d'administration pour représenter le SMIRGEOMES ;
- De nommer Mme Odile HUPENOIRE-BONHOMME et Mr Michel ODEAU à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter le SMIRGEOMES ;
- D'autoriser les représentants du SMIRGEOMES à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, VALIDE, APPROUVE et AUTORISE les points cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la création et adhésion à la SPL.

2.Usine du Ganotin

Notre assureur société BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et société VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG, proposent que le SMIRGEOMES s'oriente directement vers l'assureur de GEVAL pour être indemnisé.

Le SMIRGEOMES n'envisage pas cette démarche mais plutôt de s'adresser directement à son assureur pour être indemnisé.

Maître OILLIC, avocat du SMIRGEOMES, a saisi le Tribunal Administratif de Nantes contre notre assureur le 12 juin 2018.

Compte tenu de la délibération du 8 mars 2017 portant délégation de compétences au président, l'assemblée délibérante doit valider la décision de Mr le Président du SMIRGEOMES d'engager un référé provision en date du 12 juin 2018 à l'encontre de la société BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et la société VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG, afin de pouvoir régulariser le dossier d'indemnisation avec les assurances concernant l'incendie de l'usine TMB du Ganotin du 27 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, VALIDE, la décision d'engager un référé provision en date du 12 juin 2018 à l'encontre de la société BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et la société VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG et l'autorise à introduire, le cas échéant, une requête au fond.

A ce jour, l'article 87 de la loi de transition énergétique dispose que "la généralisation du tri à la source des biodéchets (...) rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles.

Une solution de quai de transfert est une option envisagée.

Suite à cette réglementation, le tube BRS ne sera plus d'utilité sur le site.

Un démontage et découpage du tube BRS est envisagé, ainsi que la revente de ferraille, de pièces utiles (moteur, réducteur, galets, centrale hydraulique graissage).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE, le président à vendre les pièces détachées du BRS.

3. Association AMORCE

Comme de nombreuses collectivités en charge de la gestion des déchets, le SMIRGEOMES adhère à l'association AMORCE (Association des Maîtres d'Ouvrage en Réseau de Chaleur et Environnement).

Un délégué titulaire et un suppléant siègent à l'assemblée générale annuelle et autres réunions organisées par cet organisme.

Michel ODEAU est délégué titulaire et Jean-Patrick MUSSARD était délégué suppléant.

Suite au décès Jean-Patrick MUSSARD, il convient de nommer le deuxième vice-président, Michel FROGER, en qualité de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, DESIGNNE M. Michel FROGER comme délégué suppléant pour siéger au sein de l'association AMORCE.

4. Modification du règlement de la Redevance Incitative

La commission Redevance Incitative qui s'est réunie le 18 avril dernier propose les changements suivants :

- Modification du règlement en intégrant les nouvelles CC, les différents moyens de paiement et le délai de refacturation de 5 ans,

- Pas de règle de dotation de bac pour les résidences secondaires (attribution du bac en fonction des besoins et des spécificités)
- Ajout du montant de la TGAP au montant des levées pour les évènements,
- Facturer les établissements collectifs gros producteurs de déchets comme des professionnels à partir de 2019,
- Facturer les établissements collectifs producteurs occasionnels de déchets comme les particuliers et plus à la levée si le nombre de levées est supérieur à 16 par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, AUTORISE, la modification du règlement de la Redevance Incitative comme indiqué ci-dessus.

5. ECO MOBILIER année 2018 contrat transitoire au barème 2019-2023

La convention qui lie le SMIRGEOMES avec ECO MOBILIER (l'éco-organisme en charge de la valorisation du mobilier usagé) a pris fin le 31 décembre 2017.

Les modalités contractuelles pour la 2^{ème} période d'agrément d'Eco-mobilier prévues pour la période 2018-2023 n'ont pas été validées par les pouvoirs publics à ce jour.

Par conséquent, un contrat provisoire pour l'année 2018 est nécessaire. Les modalités sont sensiblement les mêmes qu'au contrat précédent, hormis le soutien à l'enfouissement qui a été supprimé (cf. loi de transition énergétique du 7 Août 2015).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, AUTORISE, le président à signer le contrat type avec Eco-mobilier pour l'année 2018, afin de garantir une continuité de service ainsi que tous les documents s'y rapportant.

6. Rapport Annuel 2017

Les membres du SMIRGEOMES ayant pris connaissance du rapport annuel 2017 et des documents annexes qui y sont joints.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel 2017 du SMIRGEOMES sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères.

III.- PERSONNEL

1. Poste responsable service traitement

Le contrat (article 3-2) de Mr MANDEREAU Stéphane se termine le 30 juin 2018.

Une offre d'emploi a été diffusée du 4 avril au 4 mai 2018 pour un poste de Technicien.

Suite à cette offre, 3 candidatures ont été reçues et analysées par les membres du Bureau directeur le 7 juin 2018.

A l'issue des compétences de chacun des candidats et au vu de la nature des fonctions que justifient le poste, il en ressort en termes de classement :

-Candidature 1 : 10 points

- Candidature 2 : 4 points
- Candidature 3 : 9 points

Le jury de recrutement a décidé de retenir la candidature 1 de Mr MANDEREAU Stéphane, non titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 article 3-2 à temps complet (35 heures) doit être créé à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée d'un an pour le recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE, de créer d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 article 3-2 à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} juillet 2018 pour 1 an.

2. Demande de disponibilité d'un agent - réorganisation des services Pour information

- Mme Sophie WITZACK a fait une demande de disponibilité pour convenance personnel à compter du 1^{er} juillet 2018 pour 1 an.

Pour rappel

- fin de contrat au 28 mai 2018 de Mme Pauline BEDOUET chargé de la Redevance Incitative.
 - disponibilité pour convenance personnel de Mme Marie EMONNET depuis le 1^{er} mai 2018 pour 1 an
- Les postes des agents en disponibilité sont vacants.

Au 1^{er} juillet 2018

Nombre de postes ouverts : 31

Nombre de poste occupés : 28

ETP (équivalent Temps plein) : 26,36

Suite aux mouvements de personnel ci-joint la nouvelle organisation des services :

- Réorganisation du service « administratif comptabilité ressources humaines »

Mme Christine RICHARD devient responsable du service.

Mme Nicole GRIMAL, qui était en charge de la maintenance des bacs, est maintenant 3 jours par semaine en comptabilité et 2 jours à la redevance incitative.

- Mutualisation des services comptabilité et ressources humaines avec le SICTOM de Montoire-La Chartre Mme Marilyn MARGER, à raison d'1 jour par semaine.

- Renfort CDD des services collectes de juin à septembre 2018, afin de bien identifier les besoins de la collectivité et éventuellement proposer la création d'un poste de catégorie C lors du prochain Conseil Syndical.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

- Bureau syndical (date à déterminer)
- Conseil syndical : Le 12 octobre 2018 (lieu à confirmer) et le 7 décembre 2018 (lieu à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 19h30.